



LA PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE L'ARGENT ET L'APPROCHE FONDÉE SUR LE RISQUE : LA PERSPECTIVE DU SECTEUR BANCAIRE

TRACY PARADISE*

Ce texte a pour but de mettre en évidence l'importance des mesures de prévention dans la lutte contre le blanchiment de l'argent (AML de l'anglais *anti-money laundering*), dans le cadre de lois et autres réglementations, par ailleurs de plus en plus sévères, qui visent à empêcher les abus du système financier par ceux qui tenteraient de blanchir les profits de leurs opérations illicites en utilisant institutions financières et commerces légitimes pour ce faire. Nous y décrivons l'évolution de ces mesures et le travail accompli par le groupe de Wolfsberg dans le domaine d'AML, l'évolution de l'approche fondée sur le risque (RBA de l'anglais *risk-based approach*), ainsi que les conséquences toujours plus astreignantes eu égard à la protection de l'entreprise et de son image. Ces dernières exigences impliquent des augmentations de personnel

et une constante amélioration des technologies du compliance/AML¹. Le document conclura par une évaluation des mesures établies et du travail entrepris dans ce secteur pendant les deux dernières décennies, et mettra en évidence les conditions, notamment l'amélioration du partenariat privé-public (PPP), qui pourraient laisser entrevoir des progrès continus dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du crime financier, face à des criminels qui ont les moyens de rester au-dessus de la loi.

LA PERSPECTIVE AML DU SECTEUR PRIVÉ

Il y a vingt ans, très peu de gens auraient pu prévoir que le blanchiment de l'argent occuperait une place aussi

* Responsable de l'administration exécutive du Groupe de Wolfsberg



importante dans l'environnement de contrôle international. Cependant, c'est exactement l'état actuel des choses. Le volume des transactions à l'échelle internationale a considérablement augmenté suite à la levée des restrictions sur les transferts de capitaux et aux progrès technologiques qui ont permis d'effectuer dits transferts de façon beaucoup plus rapide et meilleur marché, réduisant ainsi l'importance de l'emplacement physique de l'argent. Conséquence de tous ces progrès, il est devenu de plus en plus difficile d'identifier et de vérifier l'origine de certains fonds. Tout cela, ajouté à la créativité des blanchisseurs et à leur capacité à faire en sorte que les transactions paraissent légitimes, rend difficile l'identification des fonds criminels, car ils sont souvent indissociables des transactions effectivement légitimes. L'avance des blanchisseurs sur ceux qui souhaiteraient les arrêter demeure considérable.

Il est clair donc que le blanchiment d'argent n'est pas un problème en perte de vitesse. Le rôle des institutions financières dans le maintien de l'ordre du secteur financier et dans la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, et d'autres formes de crime économique, n'en sera que plus prononcé, représentant ainsi une tâche plus importante pour les banques. En résumé, le blanchiment est « un problème » que les banques ne pourront jamais considérer comme « résolu » dans leur évaluation des risques, et ce même en tenant compte de l'efficacité de leurs systèmes. La vigilance et l'adaptation constantes sont des éléments clés pour le maintien d'un programme

AML aussi efficace que possible dans un environnement en constante évolution, sans oublier pour autant que certaines formes de blanchiment ne peuvent simplement pas être discernées, même avec des systèmes ultrasophistiqués.

Comment sommes-nous arrivés à ce constat ? Le blanchiment est généralement reconnu comme étant le processus par lequel les profits engendrés par des activités criminelles sont déguisés pour cacher leurs origines illicites. Les efforts internationaux pour combattre le blanchiment ont commencé avec la reconnaissance, inscrite dans la convention de Vienne de 1998, que le trafic des stupéfiants était un problème qui ne connaissait aucune frontière, et dont la résolution ne pourrait donc être envisagée que par des actions multilatérales. À ce moment là, la seule infraction sous-jacente au blanchiment était donc le trafic des stupéfiants.

Au fil du temps, cette situation a évolué avec une large gamme de dispositions pour combattre le crime organisé contenues dans la nouvelle convention de l'ONU (Convention de Palerme 2000), où chaque pays la ratifiant se devait de criminaliser le blanchiment et d'y inclure ce qu'on a appelé les crimes « sérieux » comme infractions sous-jacentes. Plus récemment, les 40 recommandations révisées du GAFI (Groupe d'Action financière) de juin 2003 ont étendu les infractions sous-jacentes au blanchiment jusqu'au délit d'initié et la manipulation des cours. Suite à cette évolution, les industries concernées par les règlements contre le blanchiment sont non seulement les banques, mais



aussi les banques d'investissement, les gestionnaires de fortune, les compagnies d'assurances, ainsi que, plus récemment, les casinos, agents immobiliers, commerçants en métaux précieux et pierres précieuses, avocats, notaires, comptables et pourvoyeurs de trusts.

Nous constatons donc que le blanchiment est devenu un problème d'envergure internationale, où, au-delà de la portée des lois nationales, les organisations supranationales jouent aussi un rôle important. Les principales sont le GAFI et le comité de Bâle, ainsi que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Ces organisations font des examens systématiques de leurs pays membres, afin de s'assurer que des régimes AML soient en place, appliqués, imposés et supervisés de façon efficace, cherchant ainsi à pallier toute lacune législative qui permettrait d'abuser du système financier à des fins criminelles.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas parler de blanchiment sans parler de corruption et de terrorisme. Il y a de plus en plus une reconnaissance des effets généralement néfastes de la corruption qui comprennent, au minimum, des conséquences sociales, politiques, économiques, de sécurité et des droits de l'homme. La lutte contre la corruption est un défi important, d'autant plus que des changements dans les attitudes et les pratiques doivent non seulement être réalisés mais également soutenus. Une gestion active, dans les secteurs publics et privés aussi bien que dans la société civile, est primordiale pour le succès de tout programme de réforme. Cela explique les exigences accrues à tous les niveaux

quant à la responsabilité et à la prise de conscience dans les questions de corruption.

La corruption n'est pas la seule sphère où de nouvelles lois sont apparues. Ces dernières années, le terrorisme a également beaucoup attiré l'attention des législateurs, bien qu'il ne soit en aucun cas un phénomène nouveau. Ces 30 dernières années, des attaques terroristes se sont produites fréquemment au Royaume-Uni, en France, en Espagne, au Moyen-Orient, en Indonésie et dans de nombreux autres pays dans le monde. Cependant, le 11 septembre 2001 et les attaques contre les États-Unis, ont changé la manière dont les Américains, sinon le reste du monde, ont abordé le terrorisme. Au lendemain de ces attaques, le Président Bush a déclaré la guerre à la terreur, indiquant notamment que la meilleure manière d'arrêter de futures attaques serait « de bloquer les flux d'argent aux terroristes ». Depuis lors, nous avons vu l'introduction de beaucoup d'initiatives législatives qui ont des conséquences de grande envergure pour le monde des affaires.

Actuellement, lorsqu'on parle du blanchiment, il semble donc aller de pair avec le financement du terrorisme, bien qu'ils soient distincts l'un de l'autre. Le blanchiment dépend de l'infraction sous-jacente, ce qui n'est pas le cas pour le financement du terrorisme. La collecte de fonds, afin de soutenir les activités terroristes, peut avoir des origines légitimes : par exemple, des dons à des institutions de bienfaisance détournés ensuite au profit de terroristes, sans que l'institution elle-même soit mise en cause. De plus, les transactions en question tendent

souvent à être petites et donc plus difficiles à identifier. Les investigations dans les cas de blanchiment ont pour but une condamnation judiciaire et la récupération des fonds et, bien que les investigations dans les cas de financement du terrorisme œuvrent également en ce sens, l'objectif principal en demeure la rupture de l'acheminement d'argent aux terroristes, afin de les empêcher de perpétuer leurs crimes. Comme la lutte contre le blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme a des conséquences étendues pour le secteur privé.

Le texte de loi le plus important qui lie l'AML aux mesures contre le financement du terrorisme (CTF de l'anglais *counter-terrorist financing*) est le « *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001* » plus familièrement connu sous le nom de « *USA Patriot Act* », qui a fourni au gouvernement des États-Unis l'autorité, entre autres, d'augmenter le flux d'informations entre ses instances et toutes institutions financières, indépendamment de la sphère privée et des questions juridictionnelles. Du côté américain, notamment, nous avons vu un nombre toujours croissant de pays, d'organisations et de personnes désignés par le Trésor (OFAC: *Office of Foreign Assets Control*) comme « ennemi » dans la guerre nationale, et internationale, contre le terrorisme. D'autres nations ont suivi le mouvement et ont publié leurs propres listes. Il suffit seulement de penser au nombre de pays dans lesquels opèrent les banques membres du groupe de Wolfsberg pour réaliser l'ampleur du

travail requis pour vérifier les noms de leurs clients, privés ou institutionnels, contre toutes ces listes.

LE GROUPE DE WOLFSBERG BANQUES INTERNATIONALES, STANDARDS INTERNATIONAUX²

En 1999, un groupe de banques internationales très actives dans les services bancaires privés, ainsi que des représentants de l'ONG Transparency International, le professeur Mark Pieth de l'Université de Bâle et Stan Morris, d'Interpol, se sont réunis afin d'examiner et comparer leurs directives AML. Les « principes AML de Wolfsberg », comme ils sont maintenant internationalement connus, ont été publiés à la suite de cette réunion.

La publication de ces principes, suite à une coopération étendue parmi ces banques, a constitué une grande étape pour l'industrie. C'était en effet la première fois qu'une initiative du secteur privé recommandait que ces principes du « Connaitre-Votre-Client » (*Know Your Customer*) soient appliqués à leurs entreprises. Ces principes indiquent que la « politique de la banque sera d'empêcher l'utilisation de ses opérations mondiales à des buts criminels ». Ces principes mettent en avant des pratiques liées à l'exercice des services bancaires privés comme l'identification du client (chaque client doit être identifié), l'ayant droit économique (qui doit être établi pour tous les comptes), la vigilance (qui doit être exercée pour tous les ayants-droits économiques) et l'établissement d'un historique pour



chaque client (toute information applicable devant être rassemblée et enregistrée). Tous les documents relatifs aux mesures de prévention doivent être gardés pendant cinq ans au minimum. Les principes décrivent des situations exigeant une vigilance accrue comme, par exemple, pour les personnes politiquement exposées, les clients de pays et industries jugés comme étant à risque élevé, aussi bien que les intermédiaires financiers. Ils se réfèrent également à la surveillance, aux contrôles, à l'éducation et à la formation. Les membres du groupe de Wolfsberg ont pris l'engagement d'appliquer ces principes à leurs services bancaires privés à l'échelle mondiale. L'initiative a été bien reçue par le secteur bancaire dans son ensemble et également par les autorités de contrôle, qui ont bien accueilli les avantages autorégulateurs des principes.

Au lendemain du 11 septembre 2001, le groupe s'est à nouveau réuni afin de préparer sa propre réponse à ces attaques. En février 2002, après consultation avec les régulateurs et les représentants de la police, le groupe a publié son rapport sur « la suppression du financement du terrorisme ». Le rapport a défini l'engagement du groupe dans la lutte contre le financement du terrorisme, en préconisant une approche qui était clairement fondée sur le respect des droits des individus. Les banques se sont engagées à appliquer des procédures appropriées dans la consultation de listes de terroristes, à faire des rapports en cas de découvertes et à trouver la manière d'améliorer la qualité des listes avec l'aide des autorités. La vigilance accrue pour les secteurs et activités à haut risque et la

surveillance ont été mentionnées. Le rapport a également mis l'accent sur le fait que cette lutte ne pourrait aboutir que si la coopération et le flux d'informations entre la police, les instances judiciaires et le secteur privé étaient étroits et réguliers, et que les mesures prises pour combattre le financement du terrorisme étaient effectuées à l'échelle mondiale.

Dans le courant de la même année, le groupe de Wolfsberg a aussi publié ses principes anti-blanchiment pour les banques correspondantes. La contribution du groupe à ce sujet était opportune car quelques régulateurs avaient déjà laissé entendre que des lois pourraient être édictées dans ce domaine suite aux attentats du 11 septembre. Ces recommandations traitaient des conditions de vigilance dans les rapports interbancaires. Une attention particulière a été donnée à l'environnement de contrôle d'une banque dans son pays d'origine, ses règles AML internes et nationales, sa structure de propriété, la qualité de sa gestion et la portée de ses activités. Des normes de vigilance accrues (EDD de l'anglais *Enhanced Due Diligence*) ont été décrites et les relations avec les banques fictives ont été exclues.

2003 a vu la publication du rapport de Wolfsberg sur la surveillance, le filtrage et la recherche, dans lequel les membres ont défini les conditions de la surveillance. L'importance de la surveillance avait déjà été soulignée dans les recommandations précédentes du groupe. Le rapport établit que le rôle de la banque est d'identifier les transactions inhabituelles, de les étudier par rapport à des soupçons de blanchiment ou de financement du terrorisme

et de déclarer n'importe quelle activité suspecte aux autorités compétentes. En conformité avec les principes ci-dessus, le rapport de surveillance applique une approche fondée sur le risque.

L'APPROCHE FONDÉE SUR LE RISQUE

Comme suite logique de tous ces travaux, le groupe de Wolfsberg a publié ses recommandations sur l'approche fondée sur le risque en juin 2006. Les prémisses de cette publication étaient de reconnaître que la menace constante du blanchiment peut être gérée efficacement par une bonne compréhension des risques potentiels liés aux clients comme aux transactions. Il paraît certain qu'une évaluation des risques de blanchiment peut être faite d'entrée en appliquant les critères de vigilance appropriée à l'ouverture d'une relation et, par la suite, en appliquant ces mêmes critères de vigilance et de surveillance aux transactions tout au long de la relation. Une approche fondée sur le risque, raisonnablement conçue, cherchera donc à identifier le degré de risques potentiels de blanchiment liés aux clients et aux transactions, de façon à permettre à un établissement de se concentrer sur ces clients et transactions. Les ressources peuvent ainsi être allouées là où les risques sont les plus élevés.

Le groupe de Wolfsberg estime que ces principes peuvent aider les institutions financières à exercer un jugement commercial et une gestion du risque appropriés par rapport à leurs clients.

Le groupe a noté que « il n'y a aucune méthodologie universellement acceptée, qu'elle soit éditée par des gouvernements ou des institutions financières, qui prescrit la nature et l'ampleur d'une approche fondée sur le risque ». Par conséquent, ces conseils cherchent à articuler des considérations appropriées dans le développement et la mise en application d'une approche fondée sur le risque où chaque établissement devra déterminer les détails spécifiques à appliquer selon ses opérations³.

Chaque établissement devrait identifier les critères qui, en premier lieu, lui permettront de mesurer au mieux les risques liés à ses clients et transactions, et qui, dans un deuxième temps, lui permettront de définir des mesures et des procédures de contrôle adéquates afin d'atténuer ces risques. Le groupe a noté qu'il est possible que ces risques n'apparaissent qu'une fois que le client a commencé à effectuer des transactions, et donc que la surveillance continue constitue un élément clé, mais pas exclusif, d'une RBA efficace. Les conseils postulent que les critères de risque les plus acceptés sont les risques liés aux pays, aux clients et aux services. Ces trois catégories peuvent être nuancées par des variables de risque additionnelles, qui contribueront à une catégorisation de risque adaptée à chaque client.

Parmi ces variables de risque, on trouve le niveau de capitaux : par exemple, dans le cas où les transactions portant sur des sommes importantes d'un client (comparées aux profils de ses pairs) justifieraient une catégorisation de risque accrue⁴. On peut considérer aussi l'étendue des règle-



ments ou l'environnement de contrôle auquel un client est soumis : dans le cas de clients institutionnels, par exemple, les clients basés dans les pays où la supervision du secteur bancaire est considérée comme étant appropriée contribueraient à une classification de risque inférieure. La régularité du contact avec le client, la durée de la relation et la familiarité avec les juridictions concernées indiqueraient plutôt une catégorisation du risque moyenne ou basse. Par contre, l'utilisation de sociétés intermédiaires, dans le cas où le raisonnement pour une telle utilisation n'est pas clair, aura tendance à classer le client dans une catégorie de risque plus élevée.

Une fois que l'évaluation des risques que représente un client aura été complétée et « sa » catégorisation établie, l'entreprise pourra mettre en place des mesures et des contrôles appropriés pour les situations de risque plus élevé. Ces mesures et contrôles sous-entendent la connaissance des branches d'activité présentant des risques élevés, l'application des critères de KYC ou de vigilance plus étendue (EDD), ainsi que des procédures claires pour l'approbation hiérarchique d'ouverture de certaines relations classées comme étant à risque plus élevé, la surveillance et le contrôle fréquent des transactions et des relations elles-mêmes.

Comme mentionné ci-dessus, les critères de risque le plus régulièrement utilisés sont les risques liés aux pays, aux clients et aux services. Bien qu'il n'y ait aucune liste reconnue, fût-elle établie par des organisations gouvernementales, des institutions financières ou des ONGS, il est universellement accepté que certains pays puissent

présenter, et en effet présentent pour la plupart, des risques plus élevés de blanchiment, parmi lesquels, et en tout premier lieu, les pays qui font l'objet de sanctions ou d'embargos à l'échelle internationale. Ceci peut s'étendre même à des pays sujets à des sanctions ou embargos émis par une organisation ou gouvernement national dont un établissement peut choisir d'accepter la légitimité, basée soit sur les politiques de sa propre juridiction ou sur son accord avec les fondements sur lesquels ces mesures sont proposées. D'autres facteurs peuvent être l'identification d'un pays reconnu comme étant à régime AML faible, ou ayant été reconnu comme un pays qui soutient des activités terroristes ou, encore, comme ayant des niveaux significatifs de corruption⁵.

Les principes sont clairs sur le fait que chaque établissement doit faire sa propre évaluation de ses clients qui pourraient présenter des risques plus élevés de blanchiment. Les recommandations conviennent que certaines caractéristiques pourraient être considérées comme des indicateurs de situations à risque potentiellement élevé : les marchands d'armes, les entreprises qui font un usage intensif de liquidités (bureaux de change et casinos, entre autres), les institutions de bienfaisance non réglementées, commerçants en marchandises de grande valeur, avocats, comptables, les sociétés et/ou personnes utilisant des intermédiaires et les personnes politiquement exposées. Les services ayant été identifiés à risque potentiellement plus élevé comprennent aussi les services bancaires correspondants à échelle internationale, les services bancaires privés

et les services de métaux précieux et billets de banque.

En conclusion, le groupe de Wolfsberg souligne le rôle de la formation et de l'éducation dans l'exécution réussie d'une RBA. Il a aussi noté que ces conseils n'ont pas touché à la question du financement du terrorisme, en vue du rapport, publié par le groupe en 2002, qui avait déjà mis l'accent sur les difficultés à distinguer les fonds « terroristes » d'autres fonds. Le groupe a clairement indiqué que ces conseils ne devraient pas empêcher les institutions financières d'entrer en affaires avec un client classé comme étant à haut risque, mais qu'ils devraient plutôt servir à identifier des situations où des mesures et contrôles additionnels seraient recommandés pour traiter avec de tels clients.

COMPLIANCE PASSE LE CAP : L'ÉMERGENCE DU RISQUE DE RÉPUTATION

Comme nous avons vu, KYC et RBA sont donc devenus indispensables aux banques eu égard à la protection de l'entreprise, confrontée à des risques qui pourraient porter préjudice à sa réputation et à la valeur de sa marque et de son image. La réputation est la base sur laquelle repose la confiance que les clients placent dans la capacité de l'entreprise de fournir des services de haute qualité et des solutions efficaces à leurs besoins. Ce rattachement au risque de réputation est plus qu'une simple question de perception : des recherches récentes ont indiqué que les plus grandes institutions des secteurs

publics et privés considèrent le risque de réputation comme étant leur risque le plus important. La réputation constitue un capital à la valeur inestimable et sa protection est devenue le souci principal de la direction générale. Cela n'est guère étonnant si l'on considère les conséquences qu'une atteinte à la réputation de l'entreprise peut avoir sur les prévisions du marché, sur la confiance des clients en la société, pour ne pas mentionner les limitations possibles que les régulateurs pourraient placer sur les ambitions de croissance de l'entreprise.

Le nombre des acteurs intéressés par les opérations de chaque institution financière ne se limite pas qu'aux clients et aux actionnaires, mais s'étend au grand public, aux médias (qui sont devenus une vraie force par leur capacité à influencer l'opinion publique), aux acteurs politiques, aux régulateurs, aux instances judiciaires, aux ONGS, et aux employés de l'entreprise. Les valeurs fondamentales sur lesquelles sont basées la réputation d'une entreprise, la solvabilité, la confidentialité, l'intégrité, l'honnêteté, la compétence et la qualité sont confirmées par son action envers tout événement qui pourrait affecter sa réputation, c'est-à-dire ce qui est fait, ce qui n'est pas fait, ce qui aurait dû être fait et ce qui n'aurait pas dû être fait. Le risque de réputation, contrairement aux risques du marché ou de crédit, n'est ni prévisible ni quantifiable. En outre, il marque immédiatement; il y a peu ou pas de règles qui entourent l'événement, dont la perception peut être aggravée par la spéculation des médias.

D'autres facteurs rendent la mesure de l'impact d'un quelconque événement



sur la réputation d'une entreprise plus difficile : le fait que les lois, les normes et la perception changent dans le temps, que les jugements tendent à être portés rétrospectivement et peuvent donc varier selon les valeurs des uns et des autres et, finalement, l'impact que peuvent avoir d'autres événements se produisant en même temps. Une réputation peut prendre des décennies à établir mais peut être détruite en une seconde, ce qui peut avoir un impact vaste, et potentiellement dévastateur, sur la valeur de l'entreprise.

Les fonctions de compliance/AML dans les institutions financières, ont donc augmenté leurs effectifs souvent plus que proportionnellement, pour faire face à cet ensemble toujours croissant de mesures dans la lutte contre le blanchiment et autres formes de crime économique. Si nous regardons les structures des départements juridiques ou ceux de la gestion des risques dans les institutions financières d'il y a dix ans, on trouvera difficilement une quelconque mention d'un département compliance indépendant mais, plutôt, les noms d'une ou deux personnes qui traitaient les sujets compliance/AML à côté de leurs autres responsabilités. Maintenant, les départements de compliance sont entièrement acceptés comme une fonction essentielle de toute institution financière. En effet, dans certaines des entreprises membres de groupe de Wolfsberg, les effectifs de compliance/AML ont augmenté jusqu'à 130 % par an depuis 2001. Cette immense augmentation dans le personnel consacré au compliance a eu comme effet secondaire que le rôle de « compliance officer » soit reconnu comme étant une profession à part

entière, plutôt qu'une déviation anormale d'un parcours juridique. En plus de cette augmentation des effectifs, il y a aussi eu une augmentation dans les dépenses faites pour des systèmes de surveillance, filtrage et autres. Ces sommes, selon la nature des besoins économiques, se chiffrent entre US\$30 et 50 millions par an pour une grande entreprise.

LE PARTENARIAT PRIVÉ-PUBLIC

On a mentionné ci-dessus que le secteur public a fait du secteur privé son associé le plus proche dans la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et toutes formes de crime économique. Cela ne doit cependant pas être à sens unique. Il doit absolument y avoir plus d'interaction entre les secteurs publics et privés, si le combat doit atteindre ses objectifs. Ce « Partenariat Privé-Public (PPP) » comme il a été appelé, peut prendre beaucoup de formes, qui peuvent contribuer, d'une manière ou d'une autre, à une approche plus cohérente et efficace par rapport à ces crimes. Un exemple d'un PPP apparemment efficace (il n'en est qu'à ses premiers pas et son travail est encore peu connu) est le groupe consultatif établi par le GAFI, qui compte parmi ses membres des régulateurs, des associations industrielles et des institutions financières. Ce groupe travaille sur la RBA dans le but de s'assurer que toute activité possible à l'échelle internationale, et au niveau du GAFI, eu égard au développement de la RBA, est effectivement



entreprise. Sont à l'étude les possibilités que le GAFI publie des directives internationales qui clarifieraient la mise en place d'une RBA ; que les contacts entre les secteurs publics et privés, particulièrement eu égard aux typologies, soient activement poursuivis, et qu'il y ait un dialogue continu dans le secteur public sur la définition et l'exécution efficace de la RBA.

Une harmonisation accrue dans l'approche des régulateurs, en coordination avec le secteur privé, quant à la transmission des données et à l'identification des problèmes posés par certains pays eu égard aux principes consolidés de gestion des risques de KYC, préconisés par le comité de Bâle par exemple, est un autre domaine où il y aurait beaucoup à gagner d'un PPP amélioré. Pour une institution financière internationale active dans de nombreuses juridictions, confrontée à une pléthore de lois et règlements différents, il peut être problématique d'obtenir des informations sur certains comptes et, plus grave, illégal de transférer ces informations d'une juridiction à une autre. Cela concerne non seulement les pays soumis au secret bancaire, mais encore un certain nombre de pays aux lois de protection des données rigoureuses. Il incomberait à l'industrie et aux autorités de contrôle d'avoir une approche plus cohérente, ou pour le moins, une meilleure compréhension que ce n'est le cas actuellement des limites auxquelles sont assujetties les institutions financières dans l'application de ces principes.

Que pouvons-nous donc conclure de tout cela ? Nous avons vu que les

efforts entrepris pour empêcher l'écoulement de fonds illicites dans le système financier international doivent, eux aussi, être internationaux, car les efforts fournis au seul niveau national sont voués à l'échec. En d'autres termes, la menace globale du blanchiment, du financement du terrorisme et du crime économique au sens large, exige des mesures globales et les gouvernements se doivent de regarder au delà de leurs intérêts politiques nationaux afin de contribuer à un environnement de contrôle plus harmonisé. Plus que dans tout autre domaine, donc, le succès de ce combat dépend d'une véritable coopération entre et parmi tous les acteurs gouvernementaux (secteur public) et les institutions financières (secteur privé) à un niveau international, c'est-à-dire un véritable partenariat privé-public.

Afin de s'assurer qu'un PPP puisse vraiment réussir, en particulier face à un environnement en constante évolution, les établissements internationaux tels que les membres du groupe de Wolfsberg, qui font de la confiance, du respect de la sphère privée et du service leurs valeurs absolues, devraient constamment chercher à être impliqués dans la formulation des règlements et l'établissement des directives prises par les régulateurs afin que, autant que faire se peut, ces règles soient conçues en tenant compte de toutes les considérations que les institutions appliqueraient dans la conduite habituelle de leurs affaires. Cela devrait d'autant plus être le cas que nous avons vu que les répercussions sur les institutions financières sont vastes, notamment en termes de ressources et de mise en œuvre de nouveaux systèmes.



Par ailleurs, alors qu'il n'y a aucun doute quant à l'engagement des institutions financières dans cette lutte - et nous devons reconnaître que toutes les mesures prises ont contribué à des progrès substantiels pour rendre le système financier international plus transparent - certaines questions demeurent quant aux conclusions à tirer des limitations et des conditions posées aux institutions financières et aux entreprises, à partir du moment où le blanchiment, le financement du

terrorisme et le crime économique en général demeurent encore des fléaux implacables pour notre société. De façon générale, le défi que les institutions financières, ainsi que tous les acteurs dans l'arène des services financiers⁶ d'ailleurs, se doivent de relever, reste celui de pouvoir définir et mettre en place des mesures qui feront la différence dans cette lutte, sans toutefois en arriver à traiter leurs clients comme des criminels et sans gêner le cours normal de leurs affaires.

NOTES

1. Le terme « compliance » sera utilisé en langue anglaise dans ce texte mais s'entend la fonction de « déontologie ».
2. Le Groupe de Wolfsberg est constitué des institutions financières internationales suivantes : ABN AMRO, Banco Santander, Bank of Tokyo-Mitsubishi-UFJ, Barclays, Citigroup, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, HSBC, JP Morgan Chase, Société Générale et UBS.
3. Wolfsberg Guidance on a Risk Based Approach for Managing Money Laundering Risks, June 2006.
4. Prenant en considération que toutes les transactions à valeur élevée ne sont pas inhabituelles et que toutes les transactions inhabituelles ne sont pas suspectes.
5. Le groupe se réfère à des sources d'information crédibles, publiées par des organisations ayant bonne réputation et qui rendent ces informations accessibles au grand public comme, par exemple, les organisations supranationales telles que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) et le groupe d'Egmont, ainsi que des instances gouvernementales ou judiciaires nationales.
6. Qui devraient aussi appliquer ce qui a été mis en place dans le secteur bancaire afin d'obtenir une approche cohérente de par toute l'industrie financière.

